

**Règlement numéro 2**

**Concernant les assemblées régulières du conseil et l'assemblée régulière du mois de novembre lors des années d'élection**

**Attendu que** la nouvelle Municipalité de Saint-Cuthbert, issue du regroupement de la Paroisse de Saint-Cuthbert et de la Paroisse de Saint-Viateur, a été créé par décret du gouvernement, adopté le 10 décembre 1997, et entrant en vigueur le jour de sa publication, le 7 janvier 1998 ;

**Attendu que** la nouvelle municipalité doit adopter des règlements afin de se conformer au code municipal du Québec ou aux diverses lois et règlements du gouvernement du Québec concernant les municipalités ;

**Attendu qu'**en vertu des articles 144 et suivant du code municipal, une municipalité, peut décréter par règlement du lieu, de l'heure et de la séquence des assemblées du conseil ;

**Attendu qu'**avis de motion a été régulièrement donné lors de l'assemblée tenue le 12 janvier 1998 ;

**En conséquence**, il est proposé par M. Bruno Vadnais appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et unanimement résolu qu'il est ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 2 et ce conseil ordonne et statue comme suit :

*Article 1-* Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long ici réité.

*Article 2-* Tous les mots et expressions utilisés dans le présent règlement conservent leur sens, à l'exception des mots ou expressions suivants qui ont le sens et la signification qui leur sont attribués au présent article. Pour l'interprétation du présent règlement, le masculin comprend les deux sexes et l'utilisation du nombre singulier s'étend à plusieurs personnes, animaux ou choses, chaque fois que le contexte se prête à cette extension.

a) *Assemblée régulière* : Session ordinaire ou générale du conseil municipal.

*Article 3-* Les assemblées régulières du conseil auront lieu le premier lundi de chaque mois à vingt heures, sauf pour le mois de janvier, l'assemblée régulière aura lieu le deuxième lundi du mois.

*Article 4-* L'année d'une élection régulière, lorsqu'il y a scrutin, l'assemblée régulière du premier lundi de novembre est déplacée au deuxième lundi qui suit le jour du scrutin.

*Article 5-* Les assemblées régulières du conseil auront lieu dans l'édifice municipal, située au 1891 rue Principale à Saint-Cuthbert.

*Article 6-* Si le jour fixé pour une assemblée régulière tombe un jour de fête, l'assemblée est tenue le jour juridique suivant.

*Article 7-* Le présent règlement remplace et abroge tout autre règlement au même effet, ayant pu être adopté par la Paroisse de Saint-Cuthbert ou la Paroisse de Saint-Viateur.

*Article 8-* Toute déclaration de nullité, d'illégalité ou d'inconstitutionnalité par un tribunal compétent de l'une quelconque des dispositions du présent règlement n'a pas

***MUNICIPALITÉ DE SAINT-CUTHBERT***

pour effet d'invalider les autres dispositions du présent règlement, lesquelles demeurent valides et ont leur plein et entier effet.

*Article 9-* Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Robert Fernet, Maire

Richard Lauzon, secrétaire-trésorier